

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2016-066
APPROBATION DE LA
DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui vise à réaffecter des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

- Diminution de crédits à l'article 6168 (primes d'assurance) à hauteur de 2000 € et augmentation de crédits à l'article 6261 (frais d'affranchissement), d'un même montant, pour permettre la distribution par voie postale d'une lettre d'information destinée aux foyers concernés par les colonnes enterrées ;
- Diminution de crédits à l'article 6226 (honoraires) à hauteur de 7200 € et augmentation de crédits à l'article 73925 (FPIC), d'un même montant, pour payer le montant réajusté de la contribution de la communauté de communes au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

my 1

Délibération
n°2016-066
APPROBATION DE LA
DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

- Diminution de crédits à l'article 020 (dépenses imprévues) à hauteur de 20 000 €, à l'article 21534 (réseaux d'électrification) à hauteur de 8000 € et à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui) à hauteur de 20 000 € ;
- Augmentation de crédits à l'article 2188 à hauteur de 15 000 € pour faire face à la dépense supplémentaire relative à l'installation des nouveaux systèmes de contrôles d'accès des déchetteries ;
- Augmentation de crédits à l'article 2313 à hauteur de 33 000 € pour faire face à la dépense supplémentaire relative à la construction d'un mur de clôture autour de l'aire de lavage des pulvérisateurs.

Le rapporteur entendu,

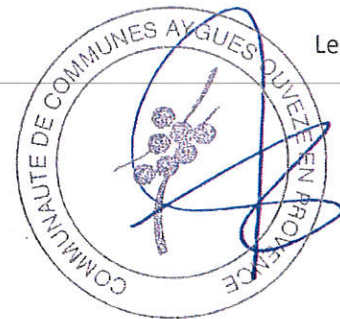
Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, jointe en annexe, qui consiste à réaffecter des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2016 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016



Le Président,

Max IVAN

Le Président
Max IVAN

M ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2016-067

**CONVENTIONS DE SERVITUDE
RELATIVES A LA CREATION
D'UN RESEAU DE TRANSFERT
DES EAUX USEES ENTRE LES
STATIONS D'EPURATION DE
SERIGNAN-DU-COMTAT ET
CELLE DE CAMARET-SUR-
AIGUES**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L1212-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1311-13 et L2241-1 ;
Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

La Communauté de communes va créer un réseau de transfert des eaux usées entre les stations d'épuration de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aigues. Le tracé retenu pour ces travaux prévoit que ce réseau passe notamment sous neuf parcelles privées. Il s'agira d'un réseau en refoulement en diamètre 200 mm sur une longueur de 400 mètres linéaires et d'une hauteur minimum de 1 mètre entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

47

**Délibération
n°2016-067
CONVENTIONS DE SERVITUDE
RELATIVES A LA CREATION
D'UN RESEAU DE TRANSFERT
DES EAUX USEES ENTRE LES
STATIONS D'EPURATION DE
SERIGNAN-DU-COMTAT ET
CELLE DE CAMARET-SUR-
AIGUES**

Des conventions vont être établies afin que la Communauté de communes et son délégataire puissent faire pénétrer dans les dites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

La Communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce. Aussi, il convient de formaliser avec les propriétaires des conventions de servitude conférant à la communauté de communes des droits réels sur les parcelles concernées, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tout travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les conventions de servitude grèveront les parcelles cadastrées Section AW n°16, propriété de Mme Michèle BERNARD-CHABRAN, AW n°17, propriété de Mme Sylvie SCHAEFFER-MERCIER, AW n°18, propriété de M. Didier PELLEGRIN, AW n°19, 20, 23 et 57, propriétés de M. Mme Édith MILLET-TELLENE, AW n°56, propriété de la SCI La Garrigue du Rameyron et AW n°24, propriété de Mme Monique ROUVIERE-MERCIER.

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de conventions de servitude sur les parcelles cadastrées Section AW n°16, propriété de Mme Michèle BERNARD-CHABRAN, AW n°17, propriété de Mme Sylvie SCHAEFFER-MERCIER, AW n°18, propriété de M. Didier PELLEGRIN, AW n°19, 20, 23 et 57, propriétés de M. Mme Édith MILLET-TELLENE, AW n°56, propriété de la SCI La Garrigues du Rameyron et AW n°24, propriété de Mme Monique ROUVIERE-MERCIER.

Autorise le Président à recevoir et à authentifier les conventions de servitude en la forme administrative,

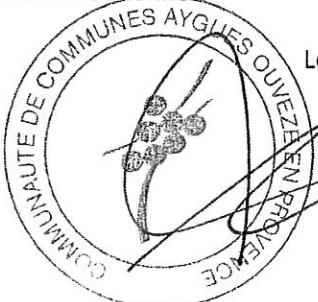
Autorise le premier vice-président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que les conventions de servitude sont concédées par les propriétaires du fonds servant à titre gratuit.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016

Le Président,
Max IVAN



Le Président
Max IVAN



m?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2016-068
CONVENTIONS DE SERVITUDE
RELATIVES A LA CREATION
D'UN RESEAU DE COLLECTE
DES EAUX USEES AU HAMEAU
DE LA D'HUGUES A
UCHAUX

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

La Communauté de communes va créer un réseau de collecte des eaux usées au hameau de la d'Hugues à Uchaux. Le tracé retenu pour ces travaux prévoit que ce réseau passe notamment sous six parcelles privées. Il s'agira d'un réseau gravitaire en diamètre 200 mm sur une longueur de 400 mètres linéaires d'une hauteur minimum de 1 mètre entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol et en diamètre 160 mm sur une longueur de 100 mètres d'une hauteur minimum de 0,60 mètre entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Ami

Délibération
n°2016-068
CONVENTIONS DE SERVITUDE
RELATIVES A LA CREATION
D'UN RESEAU DE COLLECTE
DES EAUX USEES AU HAMEAU
DE LA D'HUGUES A
UCHAUX

Des conventions vont être établies afin que la Communauté de communes et son délégué puissent faire pénétrer dans les dites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

La Communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce.

Aussi, il convient de formaliser avec le propriétaire des conventions de servitude conférant à la Communauté de communes des droits réels sur les parcelles concernées, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tout travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les conventions de servitude grèveront les parcelles cadastrées Section BN n°35, 36, 37, 41, 42 et 43, propriétés de M. Bernard PRADIER.

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de conventions de servitude sur les parcelles cadastrées Section BN n°35, 36, 37, 41, 42 et 43, propriétés de M. Bernard PRADIER.

Autorise le Président à recevoir et à authentifier les conventions de servitude en la forme administrative,


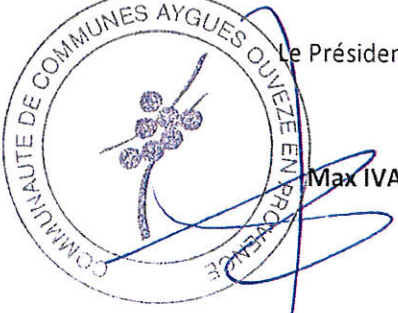
Autorise le premier vice-président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que les conventions de servitude sont concédées par les propriétaires du fonds servant à titre gratuit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016

Le Président,
Max IVAN



Le Président

Max IVAN

mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2016-069

BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR
UNE PARTIE DE LA PARCELLE
BN 45 AU HAMEAU DE LA
D'HUGUES A UCHAUX

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

La communauté de communes va créer une station d'épuration au hameau de la d'Hugues à Uchaux qui va être implantée sur une partie d'une parcelle privée (350 m² environ), référencée au Cadastre section BN n°45.

Un bail emphytéotique va être établi afin que la Communauté de communes et son délégataire puissent faire pénétrer dans la dite parcelle, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

M 1

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 07/10/2016
ID: 084 248101150-20160929-DEL2016_069-DE

Délibération
n°2016-069
BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR
UNE PARTIE DE LA PARCELLE
BN 45 AU HAMEAU DE LA
D'HUGUES A UCHAUX

La communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce. Aussi, il convient de formaliser avec le propriétaire la signature d'un bail emphytéotique conférant à la Communauté de communes des droits réels sur la parcelle concernée, opposable aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tout travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'un bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée Section BN n°45, propriété de M. Bernard PRADIER,

Autorise le Président à recevoir et à authentifier le bail emphytéotique en la forme administrative,

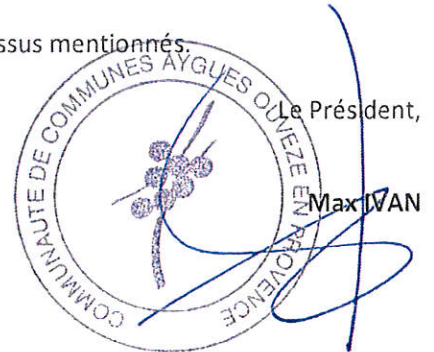
Autorise le premier vice-président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que le bail emphytéotique est concédé par le propriétaire du fonds servant à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016

Le Président,
Max IVAN



Le Président
Max IVAN



M ?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

**L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente**

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2016-070**

**CONVENTIONS DE SERVITUDE
AFIN DE REGULARISER
ADMINISTRATIVEMENT LE
PASSAGE DE RESEAUX
PUBLICS DE COLLECTE DES
EAUX USEES SOUS DES
PARCELLES PRIVEES**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Des réseaux publics de collecte des eaux usées ont été mis en place avant le transfert de la compétence en 2009 sous des parcelles privées. La communauté de communes souhaite régulariser ces situations en rédigeant des actes administratifs. Des conventions vont donc être établies afin que la Communauté de communes et son délégataire puissent faire pénétrer dans les dites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

La Communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant

Mi

Envoyé en préfecture le 21/10/2016

Reçu en préfecture le 21/10/2016

Affiché le 24/10/2016

ID : 084-248400160-20160929-DEL2016_070-DE

**Délibération
n°2016-070
CONVENTIONS DE SERVITUDE
AFIN DE REGULARISER
ADMINISTRATIVEMENT LE
PASSAGE DE RESEAUX
PUBLICS DE COLLECTE DES
EAUX USEES SOUS DES
PARCELLES PRIVEES**

d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce. Aussi, il convient de formaliser avec les propriétaires des conventions de servitude conférant à la Communauté de communes des droits réels sur les parcelles concernées, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tout travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les conventions de servitude grèveront les parcelles, ci-dessous :

- Section AZ n°297 et 298, situées quartier *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aigues, propriétés de M. Jonathan SERRE et Mme Valérie BOISSY-CORRAL ;
- Section AZ n°334 et 336, situées quartier *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aigues, propriétés de la SCI FGI, représentée par M. Stéphane GARCIA ;
- Section A n°255p, située chemin rural du Bousqueton à Lagarde-Paréol, propriété de la SARL Bruno Bâtiments ;
- Section AZ n°69, située 42, chemin de Rocalibert à Piolenc, propriété de M. Laurent GRILLI ;
- Section BD n°274 et 275, situées impasse Louis Roticci à Piolenc, propriété de M. Nicolas REBOUL ;
- Section BD n°235, située impasse Louis Roticci à Piolenc, propriété de M. Grégory THIBAUT et Mme Latifa DOUIYEK ;
- Section AH n°221, située lieudit *La Mastre* à Uchaux, propriété de M. André FARJON ;
- Section BC n°123, 181, 180, 121 et 130 appartenant aux consorts DEVALQUE, section BC n°113, propriété de M. Eric BASTET et section BC n°114, propriété de M. Lionel SIGNOR, situées avenue du Général de Gaulle – les Cargolles à Piolenc.

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de conventions de servitude sur les parcelles ci-dessus désignées,

Autorise le Président à recevoir et à authentifier les conventions de servitude en la forme administrative,

Autorise le premier vice-président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que les conventions de servitude sont concédées par les propriétaires du fonds servant à titre gratuit.

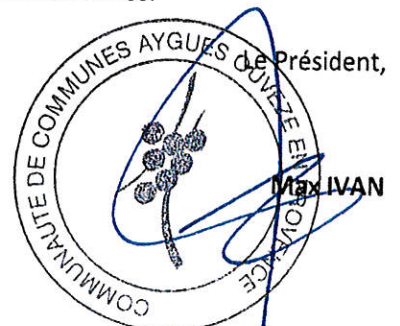
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 21/10/2016
Et notification
Du: 24/10/2016



Le Président

Max IVAN



Le Président,

Max IVAN

MP

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2016-071
REGLEMENT DE L'AIRE
DE LAVAGE DES
PULVERISATEURS DE
CAMARET-SUR-AIGUES /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues dont les principales modalités sont :

- ✓ Accès réservé aux propriétaires de pulvérisateurs de produits phytosanitaires aux seules fins de lavage ou de remplissage de ces machines ;
- ✓ Aire accessible aux utilisateurs grâce à une carte magnétique ;
- ✓ Interdiction de déverser des produits phytosanitaires concentrés sur l'aire ;
- ✓ Le coût de l'utilisation de l'aire pour les utilisateurs correspondra au coût de leur consommation d'eau et à leur quote-part des frais de fonctionnement (eau, électricité, maintenance et entretien des équipements)
- ✓ L'adhésion est réservée aux agriculteurs ayant le siège social de leur exploitation sur le territoire de la communauté de communes ou aux agriculteurs cultivant des terres sur le même territoire ou aux agriculteurs pouvant justifier le paiement d'une taxe foncière pour des parcelles situées sur le même territoire

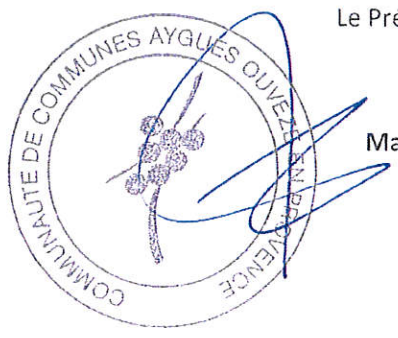
Délibération
n°2016-071
REGLEMENT DE L'AIRE
DE LAVAGE DES
PULVERISATEURS DE
CAMARET-SUR-AIGUES /
APPROBATION

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire de lavage des pulvérisateurs de Camaret-sur-Aigues,
Dit que ce règlement prendra effet dès la mise en service de l'aire de lavage.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016



Le Président
Max IVAN



Le Président,
Max IVAN

uy?

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ELVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur M. Max IVAN

Délibération
n°2016-072
CREATION D'EMPLOI
POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précise :

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »

Par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire qui a permis le recrutement de l'agent en charge du secrétariat général auprès du Président et du DGS.

Le contrat initial de cet agent arrivant à son terme, il convient de le renouveler, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération
n°2016-072
CREATION D'EMPLOI
POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES /
APPROBATION

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activités, pour une période de six mois.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 380 (indice majoré 350) de la grille de rémunération de la Fonction publique et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

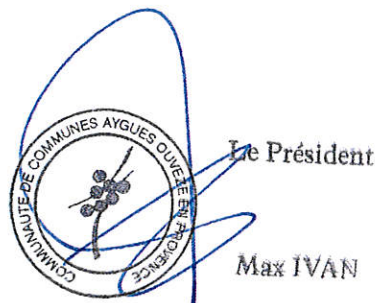
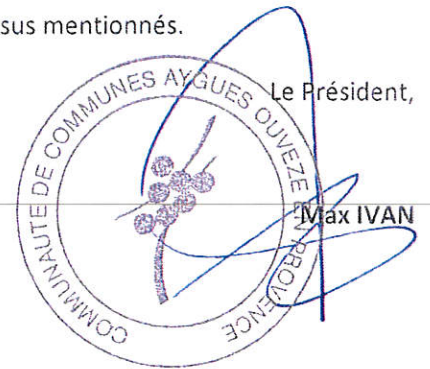
Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, non titulaire à temps complet, pour une durée de six mois à compter du 5 octobre 2016,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget primitif 2016 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016



mi

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize
et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
22 septembre 2016
Date d'affichage
22 septembre 2016

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. FABRICE LEAUNE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; M. HERVE AURIACH, M. LIONEL MURET, MME MARLENE THIBAUD, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME FABIENNE MINJARD, M. CLAUDE RAOUX, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, MME LYDIE CATALON, M. STEPHANE VIAL, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME CHRISTINE WINKELMANN A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. DANIEL SANTANGELO A M. CLAUDE RAOUX ; M. ÉRIC LANNOY A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. MAX IVAN ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE

ABSENTS : MME ÉLVIRE TEOCCHI, MME CLAIRE DURAND, M. JEAN-LUC BRINGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME YOLANDE SANDRONE

Rapporteur M. Max IVAN

Délibération
n°2016-073
CREATION D'EMPLOIS
AIDES / APPROBATION

Le rapporteur expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent créer des emplois aidés de deux sortes :

- Soit des emplois d'avenir qui sont conclus sous la forme, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée déterminée, d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois, sur des emplois à plein temps,
- Soit des contrats uniques d'insertion / contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI / CAE), qui sont conclus pour une durée déterminée comprise entre 6 et 24 mois et dont la durée hebdomadaire de travail est au minimum de 20 heures.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création de quatre emplois aidés qui seront pourvus soit sous la forme de contrats d'avenir, pour une durée minimale de 12 mois, soit sous la forme de contrats uniques d'insertion /

My

Délibération
n°2016-073
CREATION D'EMPLOIS
AIDES / APPROBATION

contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour occuper notamment les fonctions d'ambassadeurs du tri dans le cadre de la nouvelle organisation des collectes mais également d'autres missions au sein des services techniques.

Le conseil est également appelé à autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de de quatre emplois aidés qui seront pourvus soit sous la forme de contrats d'avenir, pour une durée minimale de 12 mois, soit sous la forme de contrats uniques d'insertion / contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour occuper notamment les fonctions d'ambassadeurs du tri dans le cadre de la nouvelle organisation des collectes mais également d'autres missions au sein des services techniques,

Dit que ces agent seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 / indice majoré 321 de la grille indiciaire de la Fonction publique et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC,

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant,

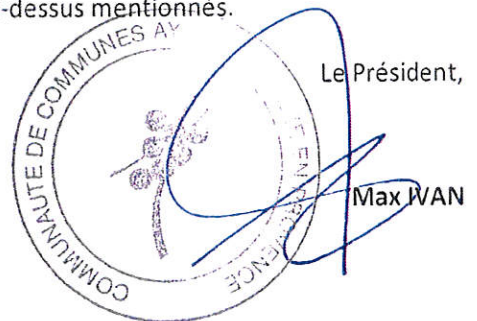
Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2016 et sera inscrite au budget primitif principal 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Et que la recette provenant de l'aide financière de l'État sera inscrite à l'article 64168 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/10/2016
Et notification
Du: 07/10/2016

Le Président,
Max IVAN



Le Président
Max IVAN



My?